

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 28 JUIN 2022
COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme CARRÉ – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. LANGLAIS – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. PROU – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme BOURREAU donne pouvoir à Mme MOREAU
Mme CHEN donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme DESGRANGE donne pouvoir à M. GAUTHIER
M. DUMONT-DAYOT donne pouvoir à Mme ESNARD
M. IORDACHE donne pouvoir à M. LANGLAIS
M. KERMORVAN donne pouvoir à M. FOUILLET
Mme LELOUP donne pouvoir à M. PORCHER
M. MONJAL donne pouvoir à M. GAGNEUX
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme BAUDRY
Mme SIMON

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MOREAU est désignée secrétaire à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Mme MOREAU indique que les membres du conseil municipal avaient évoqué le sujet de la vente de la parcelle du Gazomètre en questions diverses de la séance du 7 avril dernier.

Il avait été indiqué que, sur ce sujet, les parties n'étaient pas pressées.

Il avait été également évoqué que la ville était en négociation avec les propriétaires de la station Esso pour pouvoir acheter une bande de parcelle afin d'éventuellement y réaliser des stationnements.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 07 avril 2022 prenant en compte les modifications validées en séance par Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE précise que pour chaque sujet pour lequel des questions de l'opposition ont été reçues avant la séance, il lira la question et les réponses apportées afin de parfaire l'information de l'ensemble des conseillers municipaux de l'assemblée délibérante.

3°) ATCHOUM COVOITURAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT - TARIF

M. GUDIN présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par les conseillers municipaux.

Pouvez-vous nous expliquer le concept de Atchoum ? Pourquoi est-ce à la Ville de fixer les tarifs ? *La convention jointe au dossier du conseil explique le principe et vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à vos questionnements sur leur site internet.*

Les tickets sont à vendre à l'EFS et il est obligatoire de mettre en œuvre une régie pour manipuler de l'argent qui sera reversé dans le cadre de la dite régie à Atchoum conformément aux éléments de la convention. Dans le cadre d'une régie et des encaissements de celle-ci, il est nécessaire que le conseil municipal fixe le tarif.

Quel est le niveau d'activité de la plate-forme depuis son ouverture en mai ? *Beaucoup de questionnements et d'échanges avec France Service (support local de contact de ce dispositif).*

Nous avons actuellement 10 conducteurs inscrits et 15 passagers, c'est très encourageants au regard de l'expérience du partenaire. La mobilité est quelque chose de long à mettre en place, il faut du temps mais c'est déjà un bon démarrage.

Questions complémentaires lors de la séance.

M. PROU souhaiterait avoir, comme il a indiqué en commission des finances en date du 27 juin, des précisions sur le fonctionnement des tickets. De son point de vue, il est plus intéressant de voter un tarif au carnet et non au ticket.

M. GUDIN répond que cela ne change pas grand-chose mais amènera plus de souplesse sur une vente à l'unité ce qui n'empêche pas de vendre des carnets complets. Un point de situation sera fait avec le partenaire atchoum sur ce sujet.

Mme MOREAU se demande si ce service est accessible uniquement aux habitants de Montrichard Val de Cher. Elle se demande donc si un conducteur de Saint-Georges-sur-Cher pourrait tout à fait participer au dispositif.

M. GUDIN répond que cela n'est pas possible et qu'il est nécessaire que les autres communes adhèrent à leur tour.

M. LE MAIRE ajoute que cela pourrait même être évoqué au niveau communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention proposée par le partenaire ATCHOUM.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VALIDE le tarif ticket à 1,25 €.

PREND ACTE que ce service est mis en œuvre par la municipalité à travers l'Espace France Services, 4 rue de la Chancellerie.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION – FAIRE EN COMMUN

M. GUDIN présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par les conseillers municipaux.

Pouvez-vous nous indiquer quelle est l'équipe dirigeante de cette association ? *M. MIQUEL, M. GAUTIER, M. GUILLON et Mme VANNEQUÉ*

Depuis quand existe-t-elle ? 27 février 2022

Est-ce une association locale ou nationale ? Locale

Vous évoquez un budget de 67 000 €, pouvez-vous nous transmettre le dossier de subvention qu'a déposé l'association lors de la sollicitation d'une subvention avec son budget prévisionnel pour comprendre les différentes recettes envisagées ? Le dossier est à votre disposition pour consultation au secrétariat général.

Est-ce que les services proposés par l'association seront payants ? Oui

L'association va-t-elle être financée par d'autres collectivités, l'Etat ? L'association cherche à mettre en place un Cap Asso pour l'emploi qu'elle souhaite créer. Nous n'avons pas d'autres informations sur de potentielles aides publiques.

Pouvez-vous nous expliquer le fonctionnement de l'association au quotidien et de son intérêt pour la population ? M. GUDIN, en charge de cette délégation, pourra vous répondre en séance.

Questions complémentaires lors de la séance.

M. PROU demande le statut juridique précis de cette nouvelle association.

M. GUDIN répond qu'il s'agit d'une association loi 1901 mais avec une gouvernance rotative, autre système possible de gestion d'une telle structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la mise à disposition à titre gratuit du local municipal situé sur le parking municipal se trouvant derrière l'Espace France Service à l'association considérée dans la présente délibération selon les mêmes termes que les conventions existantes de mise à disposition de locaux municipaux déjà validées par l'assemblée délibérante.

VALIDE que la commune mettra tout en œuvre afin que les travaux intérieurs d'aménagement de ce local soient faits dans les meilleurs délais.

VALIDE l'octroi d'une subvention de 1 500 € au profit de l'association considérée afin d'aider au lancement de son activité et principalement de la Fab Lab.

PREND ACTE que la dépense de cette subvention sera constatée à l'article 6574 du budget principal 2022 de la collectivité.

5°) PARTENARIAT ECOCUP – ASSOCIATION LILY ROCK

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par les conseillers municipaux. Pouvez-vous nous communiquer la facture d'écocups que la Ville de Montrichard Val de Cher a payée ? *La facture est consultable en mairie auprès du service comptabilité.*

Questions complémentaires lors de la séance.

M. PROU trouve que les réponses qui ont été envoyés aux membres de l'opposition par écrit le 28 juin à 10h53 et indiquant que plusieurs éléments de sujets abordés à l'ordre du jour sont consultables au secrétariat général ou à la mairie sont simplistes.

M. LE MAIRE indique que les agents ont aussi d'autres tâches à gérer au niveau du fonctionnement des services municipaux et des dossiers à suivre.

M. PROU se demande si cela veut dire qu'ils ont mieux à faire.

M. LE MAIRE rappelle que la charge de travail est très importante au sein des services municipaux et qu'ils ont répondu dans les temps en lien avec le règlement du conseil municipal.

M. ARNOULT intervient et trouve qu'il est très difficile pour les conseillers municipaux de délibérer sans avoir les éléments complémentaires demandés.

M. LE MAIRE rappelle qu'ils sont à la disposition des conseillers municipaux en mairie en permanence comme c'est le cas pour tout administré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes MOREAU, BONALDI, BOURREAU (dans le cadre du pouvoir donné à Mme MOREAU), M. ARNOULT et PROU s'étant abstenus,

VALIDE le partenariat cité ci-dessous avec l'association citée en objet :

- Achat de 3000 écocups par la commune de Montrichard Val de Cher pour un montant de 1 922,99€.
- Vente par l'association de ces écocups lors de la manifestation du 25 juin.
- Reversement de la somme de 1 922,99€ par l'association Lily Rock à la commune après la manifestation, l'éventuel bénéfice restant au profit de l'organisateur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches afférentes et signer tous documents nécessaires

6°) ESCCAL – MISE EN ŒUVRE D'UNE LOCATION HORAIRE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la mise en place d'un tarif de mise à disposition des salles partagées de l'ESCCAL aux professionnels de santé à hauteur de 2€ de l'heure selon les mêmes conditions que la MSP.

VALIDE les conventions de mises à disposition correspondantes basées sur les conventions de mise à disposition des locaux municipaux déjà validées par l'assemblée délibérante.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches afférentes et à signer lesdites conventions.

7°) CINEMA LE REGENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITIO DES LOCAUX

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par les conseillers municipaux.

Pouvez-vous nous communiquer l'ancienne convention ? *L'ancienne convention est consultable au secrétariat général.*

Quelles sont les modifications apportées ? *Les obligations de l'association ont été rendues plus larges car l'ancien document précisait l'obligation de deux séances par semaine seulement.*

La sous location a été rendue possible et la durée de la convention est fixée à trois ans renouvelables, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il s'agit ici d'un "toiletage" plutôt que d'une refonte totale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention jointe de mise à disposition des locaux du Cinéma Le Régent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus largement tous documents liés à ce sujet.

8°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2021

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

A l'article 2111 :

Acquisitions :

- **Propriété BOURDAIS Florian** : Parcelles sises Le Moulin des Iles de la Motte, cadastrées AB 48-50-51-52-53-54-145-146-147-148-152-153-155-156 : 100 000 €, conformément à la délibération du 06 octobre 2020
- **Propriété MIGEON** : Parcelles sises Clos des Belitres, cadastrées AN 445-147 : 2 210 €, conformément à la délibération du 16 décembre 2020
- **Propriété BLIN** : Parcelle sise La Tonnarderie, cadastrée AO 274 : 192,50 €, conformément à la délibération du 16 décembre 2020
- **Propriété Coopérative Agricole Distillerie** : Parcelle cadastrée 151 023 F 130 : 500 €, conformément à l'article du 16 décembre 2020

Soit un total de 102 902,50 €

Honoraires :

- **Propriété BOURDAIS Florian** : 2 270,83 € de frais pour incorporation dans le domaine privé communal conformément à la délibération du 06 octobre 2020
- **Propriété MIGEON** : 277,20 € de frais pour incorporation dans le domaine privé communal conformément à la délibération du 16 décembre 2020
- **Propriété BLIN** (Terrain La Tonnarderie) – 139,08 € de frais pour incorporation dans le domaine privé communal conformément à la délibération du 16 décembre 2020
- **Coopérative Agricole Distillerie Bourré** – 136,03 € de frais pour incorporation dans le domaine privé communal conformément à la délibération du 16 décembre 2020

Soit un total de 2 823,14 €

A l'article 7788 :

Cessions :

- **M. et Mme Clément COLIN-CHAMORET** – 29 600 € pour la cession de la parcelle AD 6, sise Les Epinettes, conformément à la délibération du 16 mars 2021

SAS DOFAST – 14 244 € pour la cession de la parcelle AO 423, sise Route de Blois, conformément à la délibération du 16 mars 2021

Soit un total de 43 811,00 €

9°) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET VILLE

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la mise en place d'une ligne de trésorerie au sein de sa gestion budgétaire.

VALIDE la proposition du Crédit Agricole Mutuel Val de France aux conditions ci-dessous mentionnées :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux variable : ESTR + 0,50 %
- Montant minimum des tirages : 10 000 Euros
- Frais de tirage : Offert
- Commission d'engagement : 300 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux appels de fonds lorsque cela est nécessaire afin d'honorer les paiements indispensables à la bonne exécution des affaires communales.

PREND ACTE qu'en fonction de la gestion de la trésorerie, la collectivité ne fera pas appel à ce dispositif en raison des versements prévus et attendus.

10°) VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la vente de la Clio municipale immatriculée 2096 SD 41 au profit de Monsieur Fabien GERARD, domicilié 5 rue de la Dégrainière, 37150 Chisseaux, pour un montant de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les démarches de cession et à signer tous documents en lien avec cette vente.

11°) GAMM VERT SYNERGIE – RENOUELEMENT DE BAIL

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par les conseillers municipaux.

Récemment il a été évoqué une demande de travaux de la part de Gamm Vert Synergie dans les locaux loués, pouvez-vous nous indiquer les travaux demandés, ceux acceptés et leurs montants ? *Le principe de travaux a été évoqué mais le détail de ceux-ci n'est pas établi. Les montants ne sont donc pas connus à ce jour.*

M. LANGLAIS précise que certains travaux seront à faire sur cette propriété communale mais ils seront peu importants au regard du loyer actuellement pratiqué par la commune et accepté par le locataire en place

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet de bail commercial à intervenir entre la ville et la société Gamm Vert Synergie tel que joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les démarches correspondantes et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

12°) TARIF 2023 SUR LES EMBLEMES PUBLICITAIRES

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 16.70 € le tarif au m² des emplacements publicitaires taxables sur le territoire de la Commune (1^{ère} catégorie) au titre de l'année 2023.

13°) VENTE DES PARCELLES AT 329 ET AT 330

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la vente des parcelles AT 329 et AT 330 au profit de Monsieur Bruno Plantin, nouveau propriétaire du bien situé 7 rue de la Glacière, Montrichard, 41400 Montrichard Val de Cher au prix net vendeur de 1 000 €. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les démarches correspondantes et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

14a°) SMIEEOM - CONVENTION PAV

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par les conseillers municipaux.

Un seul PAV va être mis en œuvre, pouvez-vous nous indiquer le périmètre de chalandise de ce point ? *Il s'agit d'un point d'apport volontaire ouvert à tous donc il n'y a pas spécialement de périmètre de chalandise. Bien entendu, les riverains sont principalement concernés. Périmètre dans lequel j'imagine les bacs individuels vont être supprimés ? Cela n'est pas prévu pour le moment.*

Comment ce PAV va-t-il fonctionner ? Fréquence de vidage, contrôle d'accès,... *Le vidage se fera lors de la collecte classique des OM. En cas de nécessité et en fonction du remplissage, le*

syndicat fera le nécessaire pour vider. Il s'agit d'expérimentations de sa part sur son territoire. Le système sera verrouillé comme les autres PAV.

M. LE MAIRE précise que les bases fiscales de la taxe foncière vont augmenter, en 2022, de 3,4 % suite à une décision de l'État.

Il ajoute également que le syndicat des ordures ménagères va faire passer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 12 à 14 %.

Le syndicat envisage également de procéder à la mise en place d'amendes en cas de non-respect du tri sélectif.

Mme BONALDI estime qu'il serait bien de communiquer l'ensemble de ces informations aux habitants.

M. LE MAIRE précise que le syndicat se charge de réaliser cette communication que la ville relaiera.

Il poursuit son propos en indiquant que la commune pourrait même faire une lettre d'information spéciale afin de faire une explication la plus pédagogique possible à l'ensemble de la population de Montrichard et de Bourré.

M. ARNOULT estime que le syndicat n'est pas 100 % opérationnel pour développer particulièrement le tri sélectif.

M. LE MAIRE rappelle que la collectivité a baissé le taux communal de la taxe foncière en début de mandat de 7,5 %, ce qui limite les augmentations mentionnées précédemment.

Mme MOREAU estime que cette baisse communale ne change pas la vie des administrés.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas tout à fait certain que l'ensemble des habitants ait le même point de vue car ne possède pas les moyens financiers de Mme MOREAU.

M. PROU se demande alors ce qui est précisément expérimenté. Soit c'est un nouveau système de collecte des ordures ménagères soit on teste l'équipement de levage seulement.

Il se demande s'il est bien nécessaire de mettre en place des aménagements de ce type en cœur de ville si ceux-ci sont techniquement contraignants et non systématiquement reliés à la suppression des bacs des particuliers.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit ici de « tendre vers » et l'avenir dira à la collectivité si il est nécessaire de continuer ce processus à long terme.

M. GAUTHIER ajoute qu'il est important de démarrer sur une base pour avancer et si possible réaliser une gestion au cas par cas.

Il poursuit son propos en expliquant que la complexité technique nécessite justement de réaliser un test qui confirmera ou non les emprises pour déployer davantage ce dispositif global à un coût raisonnable.

M. PROU trouve que la mise en place de point de regroupement des déchets amène une déresponsabilisation des citoyens.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit ici d'un travail de longue haleine avec le syndicat afin de changer les habitudes pour responsabiliser autrement les différents usagers, tout en préservant un cadre de vie des plus agréable en cœur de ville.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité, Mmes MOREAU, BOURREAU (dans le cadre du pouvoir donné à Mme MOREAU) et M. PROU s'étant abstenus,

VALIDE les termes de la convention jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier à intervenir.

14b°) SMIEEOM – REDEVACE SPECIALE COMMUNE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité, Mmes MOREAU, BOURREAU (dans le cadre du pouvoir donné à Mme MOREAU) et M. PROU s'étant abstenus,

VALIDE les termes de la convention jointe ainsi que son annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier à intervenir.

15°) TERRES DE LOIRE HABITAT – FACTURATION DE PERSTATION DE VOIRIE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'émission d'un titre de recettes à hauteur de 500 € au profit de Terre de Loire Habitat dans le cadre de la réalisation des marquages des stationnements du parking de la résidence Pasteur par les agents des services techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches et signer tous documents en lien avec ce sujet.

16°) OPERATION DONJON – DEMANDE DE DEROGATION A MONSIEUR LE PREFET DE LOIR ET CHER –FINANCEMENTS PUBLICS SUPERIEURS A 80%

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de Monsieur le Préfet une demande de dérogation d'obtention de financements publics d'un montant total dépassant les 80% conformément aux possibilités légales permettant celle-ci sur une opération d'investissement sur un édifice classé au titre des monuments historiques

17°) OPERATION DONJON – MODIFICATION CCAP LOT 3 – CHARPENTE METALLIQUE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par les conseillers municipaux.

Pouvez-vous nous communiquer les pièces du marché que vous souhaitez modifier ? *Le dossier est consultable au niveau du secrétariat général.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'indice de référence des prix du marché actualisable et non révisable MT 03 (maçonnerie) par le BT 07 (charpente métalliques).

PREND ACTE qu'il sera éventuellement sollicité pour se prononcer sur d'éventuels avenants au marché en lien avec la conjoncture mondiale d'évolution des prix de pièces métalliques.

18°) RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

19°) SIAAM - CONVENTION DE LOCATION

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de louer un local de 40 m² au sein du presbytère de Bourré, situé 64 route de Tours au profit du SIAAM selon la convention de location jointe à la présente délibération.

FIXE le loyer mensuel à hauteur de 150 € hors charges.

VALIDE la mise en place dudit loyer trois mois après la signature de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier à intervenir.

20°) CONVENTION DE MUTUALISATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE FEUX TRICOLORES – COMMUNE D'ANGÉ

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par les conseillers municipaux.

Si le PDL utilisé pour faire fonctionner les feux est celui utilisé également par le camping et que la Ville de Montrichard rembourse la moitié des consommations de ce PDL, comment calculez-vous la consommation spécifique liée aux feux tricolores ? *Le PDL concerné est au niveau du camping mais est dédié à l'installation. Le camping possède un PDL propre.*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention jointe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec ce dossier à intervenir.

21°) DECLASSEMENT POUR PARTIE DE LA PARCELLE AV 761

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE précise que la société Manifestory a marqué un temps de pause sur son projet en lien avec un changement de direction.

Ceci étant fait, les nouveaux dirigeants ont été rencontrés et le projet reprend forme.

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par Mme BOURREAU.

Pourquoi une fois que la parcelle AV 849 déclassée du domaine public, serait-elle vendue à la Société Manifestory ou à toute société se substituant à cette dernière? *Il s'agit d'une formulation à la demande du notaire en cas de changement de statuts ou de nom de cette société en cours de vente. Il ne s'agit pas d'une autre société sans lien avec cette première.*

Cela signifierait qu'il y aurait d'autres sociétés intéressées par cette parcelle au même prix. *Non.*

M. PROU demande ce qu'il en est des échanges avec les propriétaires de la station Esso en lien avec un projet d'acquisition par la ville d'un espace leur appartenant.

M. LE MAIRE précise que les échanges sont toujours en cours mais que, la station étant rentable, les propriétaires ne sont pas pressés.

Mme FORTIER demande s'il ne serait pas possible de les exproprier.

M. LE MAIRE répond que cela n'est actuellement pas à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU (dans le cadre du pouvoir donné à Mme MOREAU) ayant voté contre,

VALIDE le déclassement du domaine public de la parcelle AV 849 d'une superficie totale de 1 100 m² comme indiqué dans le plan joint à la présente.

PREND ACTE que cet espace déclassé sera vendu à la société Manifestory ou à toute société se substituant à cette dernière, ce qui fera l'objet d'une délibération particulière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à mettre en place toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

22°) DESAFFECTATION POUR PARTIE DE LA PARCELLE AV 761

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par Mme BOURREAU.

Si celle-ci est déclassée et désaffectée du domaine public, ne devrait-on pas vendre cette parcelle au tarif des agences immobilières ce qui est loin du prix demandé? *Cela n'est pas une obligation et la ville souhaite vendre à un prix raisonnable dans le cadre de son soutien à l'installation de ce CFA.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU (dans le cadre du pouvoir donné à Mme MOREAU) ayant voté contre,

VALIDE la désaffectation d'usage public de la parcelle AV 849 d'une superficie totale de 1 100 m² comme indiqué dans le plan joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à mettre en place toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

23°) VENTE DE LA PARCELLE AV 761

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par Mme BOURREAU.

Des opérations comme celle-ci au tarif correct pourraient éviter de créer une ligne de trésorerie qui est un coût à chaque fois? *La ligne de trésorerie est créée en cas de nécessité mais l'objectif est de ne pas l'utiliser. Les montants de trésorerie à gérer dans ce cadre, notamment du donjon, sont bien plus importants que la vente. Celle-ci ne suffirait que peu.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU (dans le cadre du pouvoir donné à Mme MOREAU) ayant voté contre,

VALIDE la vente pour partie de la parcelle AV 761 devenue après bornage et selon document d'arpentage, la parcelle cadastrée AV 849 d'une superficie totale de 1 100 m² conformément au plan joint à la présente au profit de la société MANIFESTORY SAS, 68, rue des Bergers 75015 PARIS ou à toute société s'y substituant.

VALIDE la vente de cette parcelle sans contrepartie financière supplémentaire aux conditions de la délibération du 06 juillet 2021, soit au prix net vendeur de 10 245.20 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à mettre en place toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

24°) CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de :

- Valider le principe de mise en place d'un ou plusieurs sites patrimoniaux remarquables sur le territoire communal.
- Solliciter officiellement Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Cher Controis afin d'envisager une délégation de maîtrise d'ouvrage sur la gestion de ce projet, l'EPCI étant compétent en matière d'urbanisme.
- Mettre en œuvre une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui sera à entériner, en son temps, par l'assemblée délibérante et qui intégrera pleinement la Communauté de Communes dans le suivi de ce dossier.
- Lancer une étude permettant l'élaboration d'un document de protection patrimoniale sur le territoire de la commune.
- Elaborer un document de gestion patrimoniale ayant pour objet de protéger et mettre en valeur le patrimoine de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches afférentes et à signer tous documents en lien avec ce dossier.

25°) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE des éléments et articles suivants :

Article 1 : De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 4.

Article 3 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir et Cher.

26a°) COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS - CONVENTION MISE A DISPOSITION SERVICE HYGIENE

Mme CARRÉ présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition de service hygiène telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et plus largement tous documents s'y rattachant concernant le point cité en objet.

26b°) STATUTS COMMUNAUTAIRES

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VAILDE les modifications et actualisations des articles composants les statuts communautaires, telles que mentionnées dans la délibération de l'EPCI jointe à la présente.

27°) BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 1/2022 du budget annexe cité en objet de la commune de Montrichard Val de Cher telle qu'annexée.

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	<u>DEPENSES</u>
<u>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</u> <u>Art 2031: Frais d'études</u>		+ 6 700.00
<u>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</u> <u>Art 21351 : Installations générales des constructions – bâtiments publics</u>	- 6 700.00 €	

28°) QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE fait lecture des questions posées préalablement par les conseillers municipaux.
Animations musicales de l'été 2022 - QUOI, QUAND, Où, COMBIEN ? *Les réponses vont seront apportées en séance.*

M. LE MAIRE explique que les animations du vendredi soir reprendront cette année pour un coût de 6116,80 € pour neuf prestations au mois de juillet et 7019,30 € pour huit prestations au mois d'août.

Cette différence s'explique par les animations de gospel qui coûtent un petit peu plus cher.

M. PROU demande où ces animations vont se dérouler.

M. LE MAIRE indique que les moments musicaux du vendredi matin se feront au marché et ceux du soir, place Barthélémy Gilbert et 2 au Donjon.

Festivités du 14 juillet - quelles sont les animations prévues ? *Les réponses vont seront apportées en séance.*

Monsieur Le Maire donne le détail du programme du 14 juillet :

- Rendez-vous à 10h45 sur les quais
- 11h : défilé depuis les quais jusqu'au pont pour ensuite rentrer en cœur de ville, prendre la route de Tours pour rejoindre la rue Blanchandin et retourner sur les quais
- 11h45 : revue des pompiers et véhicules anciens suivie du vin d'honneur
- 17h30 : animation musicale et défilé de mascottes sur les quais
- 20h30 : retraite aux flambeaux
- 23h : feu d'artifice
- 23h30 : animation par Franck Anim sur les quais jusqu'à 1h

M. PROU demande où ces festivités pour se dérouler.

M. LE MAIRE répond que cela se fera sur les quais comme il y a au moins 25 ans et donne la liste des autres petites animations qui seront mises en place ainsi que l'énumération des associations locales présentes.

Mme BONALDI demande si la rue Nationale sera ouverte lors du 14 juillet.

M. LE MAIRE répond positivement.

Les quais seront principalement fermés du belvédère à la rue Gambetta. Ils seront fermés dans leur totalité jusqu'à 13h au moment de l'exposition des vieilles voitures.

Mme FORTIER demande quel est le club partenaire qui exposera les véhicules.

M. GAGNEUX répond qu'il s'agit du club qui expose les dimanches matins.

La collecte des poubelles pour les commerçants va être modifiée à compter du 1er janvier avec la suppression de la seconde collecte du jeudi pour une partie d'entre d'eux . Pour quelles économies ? 6 000 €. *Le coût pour la ville aurait été de 18 000 € par an à compter du 1^{er} janvier 2023 en cas de maintien du service (information du syndicat).*

Et pour ceux (commerces alimentaires) qui bénéficieront d'un second ramassage, quelle en sera le coût pour eux ? *Le même coût que la collectivité dans le cadre de la redevance spéciale soit 1.16 € par litre.*

M. LE MAIRE explique que la hausse du second passage du ramassage des ordures ménagères au cœur de ville est trop importante pour le budget communal en 2023.

Il explique que le tarif au litre, actuellement à 1€, passe à 1,16 € au 1er janvier 2023. M. PROU demande si ce prix au litre constitue le tarif annuel en fonction de la contenance du bac

M. LE MAIRE répond favorablement.

Il explique que la municipalité a mis en place une réunion d'information et de sensibilisation auprès des restaurateurs et métiers de bouche mais que seules deux personnes sont venues.

Mme BONALDI intervient pour spécifier que les restaurateurs ne semblent pas tous avoir eu l'invitation.

M. LE MAIRE explique que la collectivité a accepté la mise en place d'une benne pour les cartons des restaurateurs et des commerçants aux ateliers municipaux afin de favoriser le tri sélectif.

Mme BONALDI croit se souvenir que le syndicat d'enlèvement des ordures ménagères avait indiqué qu'il mettrait en place un ramassage des cartons lors de l'exercice 2023.

M. LE MAIRE doute de cette organisation de la part du syndicat et pense que ce dernier souhaiterait que ce soit la commune qui le prenne en charge.

Ancien centre de secours - Pouvez-vous nous indiquer le taux de réservation des logements prévus sur le site de l'ancien centre de secours ? *Les réponses vont seront apportées en séance.*

M. LANGLAIS explique que de nombreux candidats sont en contact avec le promoteur et l'agence immobilière mais que rien n'est encore signé.

Les principaux prospects sont des personnes âgées qui doivent d'abord réussir à vendre leur pavillon pour pouvoir acheter un appartement au sein de cette nouvelle résidence à venir.

Mme FORTIER explique que l'agence en charge de la commercialisation a de nombreux contacts mais juge important que le promoteur communique bien plus.

Mme MOREAU demande quel est le délai de construction de cette opération.

M. GÉRARD indique que le permis de construire est accordé pour une période de trois ans.

Madame MOREAU demande quand ce permis a été accordé.

M. GÉRARD répond que celui-ci a été délivré au début de l'année 2022.

Les Bélières - Nous nous étions réunis il y a quelques temps pour évoquer le lotissement des Bélières, quand est prévue la prochaine réunion pour rédiger le règlement de lotissement avec notamment les préconisations environnementales pour les futurs propriétaires ? *Avant de faire cette étape importante, il est nécessaire de déposer un permis d'aménager. Celui-ci est en préparation et sera présenté en commission avant dépôt à l'instruction. Ce travail se ferait vraisemblablement au dernier trimestre 2022.*

M. GAUTHIER indique que le travail de règlement sera à mener avec le CAUE.

M. PROU estime que des exemples de règlement doivent pouvoir se trouver plus aisément et par un autre moyen à fin de servir de base à la commission pour travailler.

M. GAUTHIER dit que cela est tout à fait envisageable en méditant une liste à la Prévert.

- Pouvez-vous nous transmettre le dernier rapport d'activités de la DSP Centre nautique et les deux derniers comptes-rendus du Comité de Pilotage avec le délégataire ? *Le dernier rapport est disponible au secrétariat général. Le comité de pilotage ne s'est pas réuni cette année encore.*

- Qu'est-il advenu du stock de sachets de graines destinés à fleurir les trottoirs ? *L'ensemble a été semé sur la commune comme par exemple à l'extérieur du cimetière de Bourré ou encore au parc plage.*

Monsieur le Maire tient à remercier l'opposition de sa courtoisie d'avoir envoyé les questions posées lors des informations diverses à l'avance mais rappelle que cela n'est pas obligatoire sur cette partie du conseil municipal dans le règlement intérieur. Monsieur PROU répond que cette méthode leur permettra peut-être d'obtenir des réponses.

M. LE MAIRE répond « ou pas » mais il insiste sur ses remerciements courtois à l'opposition.

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que l'association des médaillés militaires souhaite arrêter son activité.

Elle fera une répartition de ses comptes (3 800€ environ) à l'UMAC, à la Paroisse, au Cam Foot, et à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription pour le donjon.

M. LE MAIRE salut ce geste de l'association et les remercie vivement le Président Archambault, publiquement.

M. ARNOULT a constaté qu'un nouveau club de football se mettait en place à Bourré au nom du Sporting Club de Bourré et se demande si le FCP a été dissout.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement un nouveau club a été relancé par Monsieur Frédéric LORION.

M. ARNOULT questionne ensuite M. LE MAIRE sur la mise à disposition des terrains de Bourré à un autre club.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement la ville mettait à disposition le terrain à l'entente Monthou / Thésée et qu'il était convenu que cette mise à disposition se faisait jusqu'à la reprise d'activité d'un club à Bourré.

Maintenant que cela est fait, le terrain ne sera plus mis à disposition de cette entente.

M. PROU souhaite avoir un bilan de la saison 2021 du délégataire dans le cadre de la DSP de la base nautique.

M. LE MAIRE indique aux conseillers municipaux qu'ils recevront prochainement la synthèse de la réunion avec la fédération française.

M. PORCHER intervient et souhaite rappeler aux conseillers municipaux, principalement d'opposition et particulièrement à l'attention de Madame MOREAU, qu'il est important d'être à l'heure au conseil municipal ainsi que dans le cadre des permanences de tenue des bureaux de vote.

Mme MOREAU réagit et ne comprend pas la remarque de M. PORCHER puisqu'il ne s'agit en aucun cas d'un dossier communal.

M. ARNOULT estime que cette remarque n'est pas pertinente puisque certains adjoints n'étaient pas spécialement ponctuels lors de la tenue des bureaux de vote au premier tour des élections législatives.

Mme BONALDI souhaite faire part de son ressenti sur l'ambiance au sein du conseil municipal et estime de manière très franche qu'elle ne vient pas ici pour se «fighter». Elle veut faire son travail de conseillère municipale pour échanger et faire avancer les dossiers et non pour se faire fusiller.

M. LE MAIRE trouve très important de parler de cela et souhaite un climat des plus apaisé au sein du conseil municipal.

M. ARNOULT ajoute qu'il a personnellement l'impression d'être dans une arène dès que l'appel est réalisé par M. LE MAIRE en début de séance.

Il rappelle que l'opposition n'est en aucun cas ici pour ralentir ou faire obstruction à l'action municipale mais qu'elle souhaite travailler les dossiers dans l'intérêt général.

Il s'adresse directement à M. PORCHER en lui indiquant que ses remarques sont inutiles et gratuites.

M. GAGNEUX ajoute qu'il serait bon, déjà, que l'ensemble des conseillers municipaux qu'il soit de la majorité ou de l'opposition se saluent et se disent au revoir à chaque séance.

Il s'agit pour lui de politesses indispensables.

M. LE MAIRE trouve que la remarque de M. GAGNEUX n'est pas désuète et il veillera à améliorer le climat.

Cependant, il estime que la majorité a toujours une appréhension de sanction de la part de Mme MOREAU et de M. PROU sur tous les sujets évoqués. Il n'a pas le même ressenti concernant Mme BONALDI et M. ARNOULT qui n'ont pas tendance à lâcher des petites remarques assassines.

Il conclut cette séance en indiquant qu'il sera particulièrement attentif au bon climat des travaux des conseillers municipaux et fait remarquer que tous les échanges se passent très bien en commissions.

Mme BONALDI acquiesce et ajoute que c'est le cas également lors des permanences aux différentes élections.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h02.

La secrétaire de séance
Isabelle MOREAU

